



Soutien aux investissements agricoles - Mesure 73.01 du PSN

MESURE CONTRAT DE TRANSITION

Introduction

Après de longs mois de concertation et d'échanges techniques avec les partenaires et organismes professionnels régionaux, la déclinaison régionale du Plan Stratégique National – PSN (approuvé le 31/08/22 par la Commission Européenne) FEADER 2023-2027 est désormais opérationnelle.

Suite au décroisement des financements entre l'Etat et les Régions, **la mise en œuvre des mesures relevant de l'investissement dans les exploitations agricoles est confiée à la collectivité régionale.**

Ainsi, **le service Filières Agricoles et Transition Agro-environnementale** est en charge de la gestion de la mesure 73.01 « contrat de transition ».

Contact : Stéphanie Peugnet
speugnet@maregionsud.fr

Contact dans chaque département :

MRG 04 : à venir
MRG 05 :
MRG 84 :
MRG 13 :
MRG 06 :

Une mesure unique

regroupant les aides existantes en 2014-2022.

La mesure « Contrat de transition » permet le soutien aux investissements assurant :

- la pérennité de l'exploitation liée à la compétitivité
- le maintien d'une activité d'élevage respectueuse de l'environnement et des animaux
- les efforts des exploitants agricoles en matière de préservation de l'environnement indispensables en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation
- la contribution à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation face à ce dernier

Elle regroupe les aides précédemment apportées dans les 3 mesures dites « Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles - PCAE », et les 2 mesures « Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîchers et horticolas » et « Investissements pour la rénovation des vergers ».

Un diagnostic de transition

pour accompagner l'exploitation sur ses enjeux agroécologiques individualisés.

La réalisation d'un diagnostic par une structure compétente est obligatoire et **financé à 80% par la mesure**. Le diagnostic a été élaboré en concertation avec l'ensemble des représentants professionnels régionaux. Il vise à accompagner les bénéficiaires - en parallèle de leur projet de modernisation de bâtiments ou d'acquisition d'équipements - à intégrer une démarche de progrès. Les bénéficiaires doivent tendre vers des objectifs de résilience globale, d'amélioration de la qualité et/ou d'impact environnemental de leur structure.

Pour réaliser ce diagnostic, les opérateurs à contacter sont : les chambres d'agriculture, Agribio, CIVAM, CETA etc....



A qui s'adresse cette mesure ?

exploitations agricoles et CUMA dont le siège social est en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Que finance-t-elle ?

les matériels éligibles sont listés par enjeux : (consulter l'appel à projet).

Quand effectuer sa demande ?

Le dépôt est possible pendant l'ouverture de l'appel à projet (fin 1^{er} trimestre de l'année).

Comment les dossiers sont-ils retenus ?

Ils sont classés suivant une grille de sélection transparente, indiquée dans l'appel à projet, permettant une priorisation des dossiers.

Où trouver l'appel à projet ?

Dès son ouverture, il est en ligne sur le site www.europe.maregionsud.fr

Des taux d'aides plus simples

pour faciliter la lecture de la mesure.

La grille des taux d'intervention a été simplifiée : un taux unique pour l'ensemble des investissements de 40 % excepté pour la « modernisation des serres » (20%) et la « rénovation des vergers » (20%, cumul possible avec le soutien apporté par FranceAgrimer par la mesure éponyme).

Deux bonifications possibles parmi 3 : +10% Jeunes Agriculteurs /Nouveaux Installés, +10% zone de montagne et +10% Agriculture Biologique.

Le plancher d'investissements est fixé à 10 000 € pour les exploitations individuelles (5 000 € pour les CUMA). Le plafond est fixé à 80 000 € (150 000 € pour les CUMA).

De nouveaux investissements éligibles

La liste des investissements éligibles est élargie en 2023 sur les enjeux suivants :

- le bien-être animal
- l'adaptation aux aléas climatiques
- la transformation à la ferme filière végétale
- l'agroforesterie
- la plantation de haies

L'ensemble des investissements éligibles est consultable dans l'annexe de l'appel à projet, ils sont classés par thématique.

Un dépôt des dossiers dématérialisé

Afin d'optimiser et faciliter la mise en gestion des dossiers, la plateforme EURO-PAC permettra aux porteurs de projets d'accéder au guide des aides, au dépôt et suivi de leurs dossiers de demandes d'aide et de paiements.